



12C13  
12C13  
Légende

- Carte des titres miniers**
- Claim désigné sur carte
  - Claim prévu
  - Aire de traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Terrain appartenant non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction Autorisation sans bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Substance extraite**
- |                               |                |                           |            |
|-------------------------------|----------------|---------------------------|------------|
| A Argile                      | G Gravier      | O Orpèbre                 | U Autre    |
| B Sable de silice             | I Indotéminé   | P Pierre concassée        | X Calcaire |
| C Calcaire                    | T Terre grasse | R Produits miniers variés |            |
| D Pierre d'imperméabilisation | M Moraine      | S Sable                   |            |
| E Matière de silice           | N Terre noire  | T Toute                   |            |
- Statut du site d'extraction**
- Ouvert sous conditions
  - Ouvert
  - Fermé
  - Non autorisé
  - En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain où le droit de jalonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Piogagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveleah, Nutsapkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 18°25' avec une variation annuelle déclinatoire de 9,8".
- Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20
- 48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20
- Echelle 1:50 000**
- 1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

